

1830	Indépendance de la Belgique
	Vote censitaire : seuls les hommes riches de plus de 25 ans votent (= 1 % de la population masculine)
1893	Obligation de vote
1894	Vote plural : tout homme belge de plus de 25 ans a 1 voix, mais certains électeurs peuvent avoir jusqu'à 3 voix (suivant la richesse et le niveau d'éducation)
1914 1918	1^e Guerre Mondiale (les tranchées)
1919	Manifs, émeutes et grèves aboutissent au suffrage universel pour les hommes à partir de 21 ans .
	Un nombre limité de femmes obtient le droit de vote : les mères et les veuves de militaires et de civils tués par l'ennemi ainsi que les femmes emprisonnées ou condamnées par l'occupant
1921	Les femmes belges de plus de 21 ans obtiennent le droit de vote pour les communales (à l'exception des prostituées et des femmes adultères).
	Les femmes ont le droit de se faire élire à la Chambre et au Sénat, même si elles n'ont pas le droit de voter aux élections législatives.
1940 1945	2^e Guerre Mondiale
1948	Les femmes belges votent à tous les niveaux de pouvoirs , dès 21 ans.
1969	Droit de vote aux élections communales pour tous les belges à partir de 18 ans .
1981	Les belges de 18 ans doivent voter à tous niveaux .
1992	Traité de Maastricht : Communauté Economique Européenne (CEE) = Europe des 12
2000	Les européens peuvent voter aux élections communales .
2006	Les étrangers non-européens , résidant en Belgique sans interruption depuis 5 ans, peuvent voter aux élections communales .